



PRIVILEGE DU ROY.

L OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conseillers, & Gens tenans nos Cours de Parlement, Maître des Requêtes de nôtre Hôtel, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Officiers & justiciers qu'il apartiendra, SALUT; Le Sieur ** Nous ayant fait remontrer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Livre intitulé *Journal Historique sur les Matieres du tems*, s'il Nous plaît lui accorder nos Lettres sur ce nécessaires; A CES CAUSES, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes, de faire imprimer ledit Journal Historique sur les Matieres du tems, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir, en telle forme, marge, caractere, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou separément, & autant de fois que bon lui semblera, pendant le tems de trois années consécutives, à commencer du jour & datte des presentes; Iceui faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume. Faisons défenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres personnes, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter ledit livre, sous quelque prétexte que ce soit, même de correction, augmentation, changement de tître, impression étrangere ou autrement, sans le consentement dudit exposant ou de ses ayant cause, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits;